

C'EST QUOI ?

Un dispositif d'aides à l'embauche qui a été élargi depuis le 1er janvier 2020 à tous les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

TOUS

À condition d'embaucher un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside dans ces quartiers (QTV).

COMBIEN ?

POUR UN TEMPS PLEIN

- 5000 € par an pendant 3 ans maximum pour un contrat à durée indéterminée
- 2500 € par an pendant 2 ans pour un contrat à durée déterminée au moins égale à 6 mois

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande doit être faite auprès de Pôle emploi dans les deux mois qui suivent la signature du contrat de travail. Le CERFA 16035*1 est à compléter.

Le versement a lieu chaque semestre après transmission d'une attestation à Pôle emploi dans les deux mois.

REMARQUES

Pour bénéficier des aides, il faut être vigilant sur les points suivants :

- Être à jour de ses obligations fiscales
- Ne pas avoir effectué de licenciement économique sur le poste pour lequel un emploi franc est recruté
- Ne pas bénéficier d'autres aides pour ce recrutement
- Ne pas avoir embauché ce salarié dans les 6 derniers mois

Le calcul tient compte de :

- La durée effective du contrat si jamais il devait être interrompu
- Le temps de travail s'il est inférieur à un temps plein

La personne recrutée en emploi franc doit impérativement résider dans un QPV au moment de l'embauche.



La liste de ces quartiers est téléchargeable via le lien suivant :
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/>

Notre équipe se tient à votre écoute pour vous aider dans vos démarches.

AUCAP



EXPERTISE COMPTABLE